



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

A. CONDITIONS D'ACCÈS A LA SALLE DE SPORT

Article 1 – La salle de sport est ouverte :

- 362 jours par an (*le 1^{er} Janvier, le 1^{er} Mai et le 25 Décembre, la salle est fermée*).
- à tous les détenteurs d'un abonnement, du lundi au dimanche de 06h00 à 22h00.
- à toutes les personnes souhaitant effectuer une séance unique, sans souscrire à un abonnement (*à régler sur place ou via le site internet*), du lundi au dimanche de 09h00 à 20h00.

Article 2 – Les tarifs

Les abonnements **Fitness** permettent un accès illimité aux **cours collectifs** et aux **espaces musculation, cardio-training et boxe** :

Fitness / Annuel* : **60 €** par mois pour un engagement de 12 mois (*soit un total annuel de 720 €*).

Fitness / Trimestriel : **70 €** par mois pour un engagement de 3 mois (*soit un total trimestriel de 210 €*).

Fitness / Mensuel : **80 €** pour un mois sans engagement (*valable 30 jours*).

Fitness / À l'unité : **15 €** pour une entrée (*valable 1 journée*).

Les abonnements **Fitness & Bien-Être** donnent accès aux **cours collectifs**, aux **espaces musculation, cardio-training et boxe**, ainsi qu'au **pôle récupération** (sauna, hammam, bain chaud, bain froid) :

Fitness & Bien-Être / Annuel* : **100 €** par mois pour un engagement de 12 mois (*soit un total annuel de 1200 €*).

Fitness & Bien-Être / Trimestriel : **110 €** par mois pour un engagement de 3 mois (*soit un total trimestriel de 330 €*).

Fitness & Bien-Être / Mensuel : **120 €** pour un mois sans engagement (*valable 30 jours*).

Fitness & Bien-Être / À l'unité : **25 €** pour une entrée (*valable 1 journée*).

Pour les étudiants, la présentation d'un justificatif offre une réduction de 20% sur l'ensemble des abonnements.

* *Après la date anniversaire, les abonnements annuels sont à tacite reconduction, sauf renonciation exprimée par courrier avec accusé de réception.*

B. RESPECT DES PERSONNES & DES LIEUX

Article 3 – Respect et bienveillance envers les autres adhérents et le personnel

Les clients et le personnel s'engagent à interagir de manière cordiale, polie et bienveillante envers toute personne présente dans la salle de sport.

Article 4 – Respect et nettoyage des machines et matériels

Les machines et matériels doivent être utilisés en respectant les consignes d'utilisation.

Ils doivent être nettoyés après chaque utilisation, à l'aide des produits d'entretien mis à disposition.

Les poids et petits matériels doivent être rangés aux endroits prévus à cet effet.

Article 5 – Tenue correcte exigée

L'accès à la salle de sport ne sera autorisé que sous réserve du port de chaussures propres.

L'usage d'une serviette propre est obligatoire.

Pour les hommes, le port d'un short et d'un débardeur est autorisé. Les hommes ne peuvent pas être le torse nu, excepté dans la salle de posing, réservée à cet effet.

Pour les femmes, le port d'un short et d'une brassière est autorisé. Le port de talons de compétition est autorisé dans la salle de posing, réservée à cet effet.

Article 6 – Propreté des vestiaires

Les clients veilleront à laisser dans un état parfaitement propre les vestiaires, douches et sanitaires et tout autre espace accessible. Les règles de bon usage devront être respectées (fermeture des robinets, déchets dans les poubelles prévues à cet effet,...).

C. INTERDICTIONS ET OBLIGATIONS

Article 7 – Accès aux bureaux administratifs

L'accès aux bureaux administratifs est exclusivement réservé aux membres du personnel et strictement interdit aux clients.

Article 8 – Interdictions

Les mineurs ne sont pas acceptés.

L'accès au domaine est interdit à toute personne en état d'ébriété ou sous l'emprise de drogue.

La consommation de tabac et d'alcool est strictement interdite dans l'enceinte du domaine, y compris en extérieur.

Les animaux, même tenus en laisse, ne sont pas admis dans l'enceinte du domaine.

Il est formellement interdit de coller des affiches et autres tracts sur les murs et installations, de troubler de quelque façon que ce soit l'ordre public, de circuler dans l'enceinte sans autorisation et d'accéder aux parties techniques : toits, locaux techniques,...

Article 9 – Responsabilités

Le salle de sport ne peut pas être tenue pour responsable des objets entreposés, perdus ou volés dans ses locaux. Elle est dégagée de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant intervenir durant l'utilisation des installations. Les utilisateurs sont responsables des dommages causés aux tiers ainsi qu'aux machines et matériels. Ils devront être en mesure de présenter une garantie en responsabilité civile.

Article 10 – Paiement des abonnements

Tout mois entamé est dû.

Article 11 – Sanctions

La Direction peut être amenée à prendre toutes les mesures qu'elle jugera nécessaires en cas de non-respect du présent règlement, y compris le renvoi définitif.

Article 12 – Refus d'entrée et d'inscription

La Direction se réserve le droit de refuser l'entrée et l'inscription à toute personne.

